

Calcul et barème des cotisations sociales dues en 2025

Lorsque vous exercez une activité indépendante, vous avez mille préoccupations, dont la première est bien sûr d'assurer la réussite de votre projet. C'est pourquoi vous devez également être attentif à la maîtrise du paiement de vos cotisations sociales.

PRINCIPES DE CALCUL

En début d'activité

Lorsque vous débutez votre activité, notre Caisse d'assurances sociales vous réclame des **cotisations forfaitaires et provisoires** pendant les **trois premières années civiles** de votre activité.

Ces montants varient selon la catégorie d'assujettissement. Voici les différents montants pour l'année 2025.



Avant l'âge de la pension

| | | | |
|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| | Indépendant principal | | Indépendant complémentaire |
| Revenu forfaitaire annuel : 17.008,88 € | | Revenu forfaitaire annuel : 1.881,76 € | |
| Cotisation trimestrielle: 907,01 € | | Cotisation trimestrielle: 100,35 € | |
| | Conjoint aidant | | Conjoint aidant mini statut |
| Revenu forfaitaire annuel : 7.472 € | | Revenu forfaitaire annuel : 17.008,88 € | |
| Cotisation trimestrielle: 398,45 € | | Cotisation trimestrielle: 34,95 € | |

Après l'âge de la pension

| | | | |
|---|---------------------------------|--|---------------------------------|
| | Sans pension de retraite | | Avec pension de retraite |
| Revenu forfaitaire annuel : 17.008,88 € | | Revenu forfaitaire annuel : 3.763,51 € | |
| Cotisation trimestrielle: 907,01 € | | Cotisation trimestrielle: 143,91 € | |

En régime définitif

Étape 1 : calcul provisoire

Notre Caisse d'assurances sociales calcule provisoirement vos cotisations sociales **sur base des revenus de la 3^e année qui précède**. Le montant mentionné sur l'avis d'échéance est donc basé sur des revenus légalement indexés d'il y a trois ans (pour compenser l'augmentation du coût de la vie). Par exemple, les **cotisations de 2025** sont calculées provisoirement **sur base des revenus indexés de 2022**. Il s'agit des revenus bruts diminués des charges professionnelles.

Bon à savoir

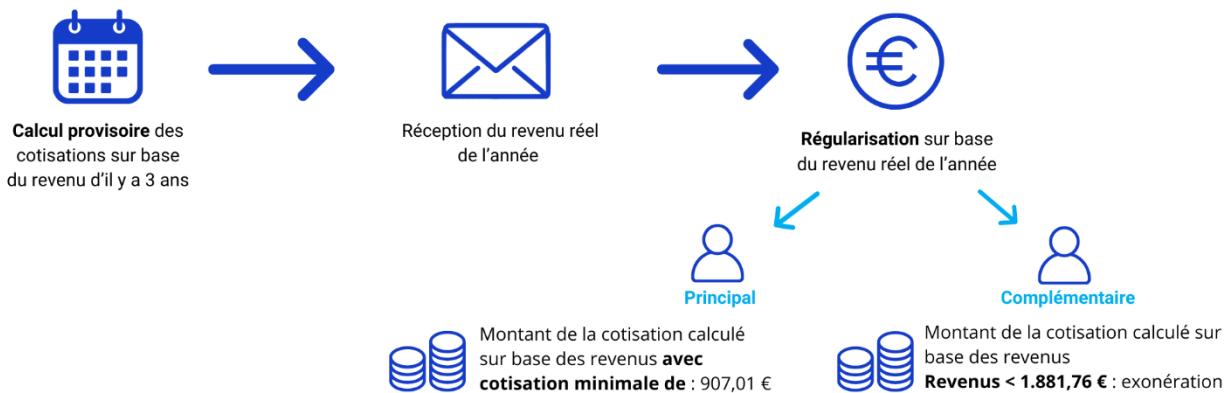


Les cotisations sociales sont calculées sur un barème légal. À ce montant s'ajoutent des frais de gestion de la Caisse d'assurances sociales validés par le Ministre (4,05%)

Étape 2 : régularisation des cotisations

Lorsque vous recevez votre avertissement-extrait de rôle, l'Administration fiscale informe également notre Caisse d'assurances sociales de vos revenus réels. Toutes les cotisations sociales de l'année concernée font l'objet d'une **régularisation sur base des revenus réels** communiqués par le fisc (ceux de 2025 pour l'année 2025). Vous recevez alors un décompte précisant les suppléments à payer ou le trop-perçu à rembourser.

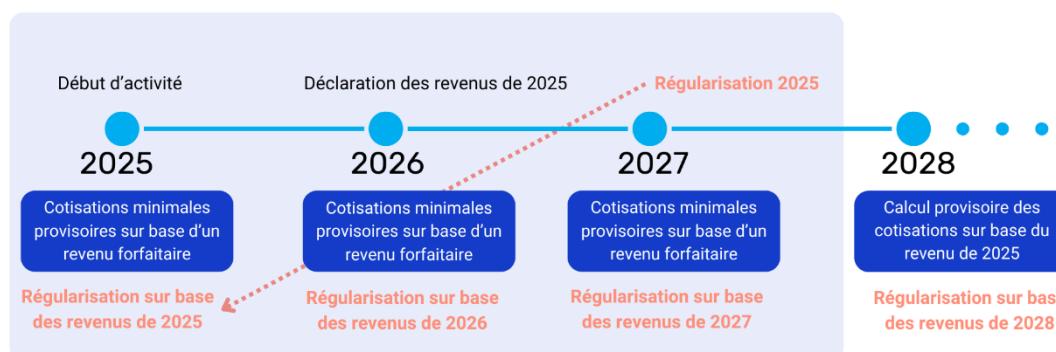
Exemple :



Comment les cotisations sont-elles régularisées ?

Exemple 1 : Bernard débute son activité le 1^{er} janvier 2025.

Sa première année complète d'activité sera 2025. Jusqu'au 31 décembre 2027, Bernard se verra réclamer des cotisations forfaitaires et provisoires. Une fois ses revenus réels communiqués, ses cotisations provisoires de 2025 seront régularisées sur ses revenus de 2025, celles de 2026 sur ses revenus de 2026, celles de 2027 sur ses revenus de 2027. En 2028 (4^e année complète d'activité), il paiera ses cotisations provisoires sur base de ses revenus de la 3^e année qui précède, soit 2025. Ses cotisations seront ensuite régularisées sur le revenu réel en 2028.



Annualisation des cotisations

Lorsque vous commencez votre activité en cours d'année, vos revenus **seront annualisés** afin d'obtenir le montant que vous auriez perçu **si vous aviez travaillé une année complète**. Ce calcul est fait pour s'assurer que vos cotisations soient bien équivalentes à 20,5 % de vos revenus annuels.



Exemple 2 : Marie débute son activité le 1^{er} juillet 2025.

Sa première année complète d'activité sera 2026 et la période de « début d'activité » se terminera le 31 décembre 2028. Ses cotisations provisoires de 2025 seront régularisées sur ses revenus de 2025. Celles de 2026, sur ses revenus de 2026, et ainsi de suite. En 2029 (4^e année complète d'activité), elle paiera des cotisations provisoires sur base de ses revenus de la 3^e année qui précède, soit 2026. Ces cotisations seront ensuite régularisées sur le revenu perçu en 2029.

Dans cette hypothèse, **l'année 2025 n'est pas une année complète d'activité**. Lors de la régularisation, **les revenus seront annualisés** comme si ceux-ci avaient été perçus sur une année complète. L'activité est ici exercée durant les deux derniers trimestres de 2025. Si le revenu de 2025 est de 10.000 €, ce revenu sera multiplié par deux, afin de le **ramener sur une base annuelle**. La régularisation de ces deux trimestres sera donc effectuée sur base d'un revenu de 20.000 €.

ATTENTION

L'annualisation peut entraîner la réclamation de suppléments de cotisations parfois fort importants. C'est pourquoi il est important de cotiser le plus rapidement possible sur base d'un revenu adapté à celui réellement envisagé (« revenu présumé »).



CALCULER SES COTISATIONS EN FONCTION DE SES REVENUS

En cotisant sur vos revenus présumés, vous diminuez le risque de vous voir réclamer ultérieurement d'importants suppléments de cotisations. Pour affiner votre estimation, vous pouvez vous référer aux informations ci-dessous, ou utiliser librement notre [module de calcul de cotisations sociales](#) disponible via notre site UCM.be.

Indépendant à titre principal

- Si vos revenus annuels sont **inférieurs à 17.008,88 €**, la cotisation minimale trimestrielle de **907,01 €** (4,05 % de frais de gestion inclus) est due.

Exemple : vos revenus annuels sont de 10.000 €. Vous payez une cotisation minimale trimestrielle de 907,01 €.

- Si vos revenus annuels **se situent entre 17.008,88 € et 73.447,52 €**, un taux de **20,5 %** est appliqué.

Exemple : vos revenus annuels sont de 30.000 €. Vous payez donc annuellement 20,5 % de 30.000 €. À cela s'ajoutent 4,05 % de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 1.599,77 €.

- Si vos revenus annuels **se situent entre 73.447,53 € et 108.238,40 €**, un taux de **14,16 %** est appliqué sur la tranche de revenus dépassant 73.447,52 €.

Exemple : vos revenus annuels sont de 80.000 €. Vous payez donc annuellement :

- 20,5 % sur la tranche de 0 à 73.447,52 €
- 14,16 % sur la tranche de 73.447,53 € à 80.000 €.

À cela s'ajoutent 4,05 % les frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 4.157,99 €.

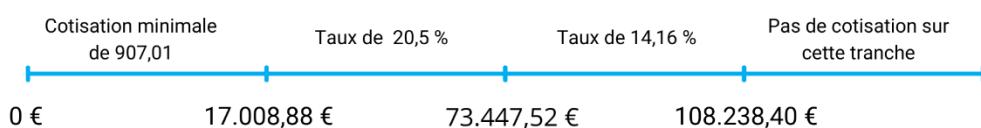
- Si vos revenus annuels **dépassent 108.238,40 €**, vous payez une cotisation trimestrielle basée sur un revenu plafonné à 108.238,40 €.

Exemple : vos revenus annuels sont de 200.000 €. Vous payez donc annuellement :

- 20,5 % sur la tranche de 0 à 73.447,52 €
- 14,16 % sur la tranche de 73.447,53 € à 108.238,40 €
- Sur la tranche dépassant 108.238,40 €, vous ne payez pas de cotisation.

À cela s'ajoutent les frais de gestion de 4,05%. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 5.198,11 €.

Taux de cotisation



Revenus annuels bruts (moins les charges professionnelles)

Indépendant à titre complémentaire

Le principe de calcul est le même que pour l'indépendant à titre principal.

- Si vos revenus annuels se situent **en dessous de 1.881,76 €**, vous ne payez aucune cotisation.
- Si vos revenus annuels se situent **entre 1.881,76 € et 73.447,52 €**, un taux de **20,5 %** est appliqué.
- Si vos revenus annuels se situent **entre 73.447,52 € et 108.238,40 €**, un taux de **14,16 %** est appliqué sur la tranche de revenus dépassant 73.447,52 €.
- Si vos revenus annuels **dépassent 108.238,40 €**, vous payez une cotisation trimestrielle basée sur un revenu plafonné à 108.238,40 €.

Après l'âge légal de la pension

Si vous continuez votre activité d'indépendant après votre pension et que vous bénéficiez d'une pension de retraite, le taux est de **14,7 %**.

Attention : si vous continuez votre activité après l'âge de la pension sans bénéficier d'une pension de retraite (ou en bénéficiant uniquement d'une pension survie), vous payerez alors les mêmes cotisations qu'un indépendant à titre principal.

Exemple : vos revenus annuels sont de 30.000 €. Vous payez donc annuellement 14,7 % de 30.000 €. À cela s'ajoutent 4,05 % de frais de gestion. Vous payez donc une cotisation trimestrielle de 1.147,15 €.

ADAPTER SES COTISATIONS

Payer la juste cotisation vous permet d'éviter d'importantes régularisations et d'optimiser vos charges fiscales et sociales. En fonction de vos revenus et de votre situation, vous pouvez décider d'adapter le montant de vos cotisations.

Adapter vos cotisations à la hausse

Lorsque vous estimatez que **vos revenus de l'année en cours sont supérieurs** à ceux sur lesquels sont calculées vos cotisations provisoires, vous pouvez demander à notre Caisse d'assurances sociales **d'augmenter le montant de vos cotisations sociales**. Ceci ne peut se faire que si vous êtes en ordre de paiement. Connectez-vous à notre Espace client indépendant et adaptez vos cotisations en quelques clics !

Adapter vos cotisations à la baisse

Lorsque vous exercez votre activité depuis un certain temps, le calcul de vos cotisations se fait **sur base des revenus de la 3^e année** qui précède l'année de cotisations. Cela signifie que vos cotisations peuvent ne pas refléter votre situation financière actuelle.

Pour remédier à cet écart, vous pouvez demander, sous certaines conditions, à réduire le montant de vos cotisations. Il faut pour cela :

- en faire la **demande motivée en ligne** sur votre Espace Client Indépendant (ou contacter notre Caisse d'assurances sociales)
- **attester que vos revenus de l'année en cours sont inférieurs** à ceux de la 3^e année qui précède.



ATTENTION

Si vous avez bénéficié d'une réduction de cotisations, consultez votre comptable pour vous assurer que vous n'allez pas dépasser le montant des revenus sur lesquels la réduction a été accordée. En effet, si le montant de vos cotisations définitives dépasse celui de vos cotisations provisoires réduites, vous devrez supporter des majorations de 3 % par trimestre et 7 % par an. Celles-ci s'ajoutent aux suppléments à régulariser.

Vous devrez prouver que les conditions sont remplies au moyen d'éléments objectifs (baisse de recettes TVA, plan de remboursement auprès des Contributions, de l'ONSS...). Lorsque notre Caisse d'assurances sociales accorde une réduction de cotisations, elle calcule la nouvelle cotisation sur base du plafond que vous vous êtes engagé à respecter. Notez cependant, qu'il existe des plafonds de revenus minimums en dessous desquels vous ne pouvez pas descendre. Ces plafonds dépendent de votre catégorie d'assujettissement :

| Catégorie d'assujettissement | Plafonds de revenus minimum 2025 |
|--|----------------------------------|
| Principal (avant l'âge de la pension) | 17.008,88 € |
| Conjoint aidant (avant l'âge de la pension) | 7.472 € |
| Complémentaire et assimilés (avant l'âge de la pension), activité exercée après 66 ans, bénéficiaire d'une pension anticipée | Aucun plafond minimum |